SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 12 juin 2025
Nombre des Membres :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251704599 – 20250619-D_2025_024-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 26/06/2025

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU	X	
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR	X	
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU		X
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN		X
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ		X

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental		X
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

Secrétaire de séance : Mme BALLOTEAU

Objet : Exposition *Le club des montres :*
. convention de mise à disposition
. convention de dépôt-vente

Vu la délibération du Comité syndical n°D_2016_017 du 30 juin 2016 portant approbation de la fusion de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de dépôt-vente d'ouvrages et celle pour l'encaissement des produits des droits d'entrée et la vente de produits, modifiée par délibération n°D_2023_033 du 12 septembre 2023, n°D_2024_033 du 26 mars 2024 et n°D_2025_008 du 18 février 2025,

Considérant que le Syndicat mixte développe une politique de valorisation culturelle du site de Brouage dans le cadre d'une démarche de promotion, de sensibilisation au patrimoine mais aussi de développement culturel et touristique,

Considérant que dans ce cadre, le Syndicat mixte accueille des expositions sur le site de Brouage, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique et de programmation culturelle,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte d'accueillir l'exposition *Le club des monstres* réalisée par Jessie DESOLEE, artiste, à la Tonnellerie, ouverte au public du 28 juin au 31 août 2025.

Considérant la proposition de l'artiste de mettre en dépôt vente des cartes postales et des reproductions de dessins aux différents formats,

Considérant le projet de convention de prêt de l'exposition *Le club des monstres* ci-joint,

Considérant le projet de convention de dépôt-vente des cartes postales et des reproductions de dessins aux différents formats de l'exposition *Le club des monstres* ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes des conventions de :
. prêt de l'exposition *Le club des monstres*,
. de dépôt-vente des cartes postales et des reproductions de dessins aux différents formats,
entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et Jessie DESOLEE, artiste.

- d'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,

Catherine DESPREZ

CONVENTION DE PRET D'OEUVRES – EXPOSITION TEMPORAIRE

Exposition *Le Club des monstres*

Entre

Madame Jessica HAUTDIDIER - El Jessie Désolée, artiste, enregistrée sous le n° SIRET : 889 459 814 00014 – APE : 90.03A, sise à LA ROCHELLE (17000), 6 B avenue Raymond Poincaré,

ci-après désignée par le terme « l'Artiste », d'une part,

Et

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 19 juin 2025,

ci-après désigné par le terme « le Syndicat mixte », d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Considérant que le Syndicat mixte développe une politique de valorisation culturelle du site de Brouage dans le cadre d'une démarche de promotion, de sensibilisation au patrimoine mais aussi de développement culturel et touristique,

Considérant que dans ce cadre, le Syndicat mixte accueille des expositions sur le site de Brouage, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique et de programmation culturelle,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte d'accueillir, l'exposition *Le club des monstres* réalisée par Jessie Désolée, artiste, sur le site de Brouage.

Considérant que les œuvres originales ont été créées par l'Artiste. La nature des œuvres créées par l'Artiste rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels l'Artiste met à la disposition du Syndicat mixte les œuvres ci-après :

Désignation :
Exposition *Le Club des monstres*
Description et contenu :
- 88 œuvres (dessins originaux reproductions, sculptures)
tel que décrit à l'annexe ci-jointe.

Le nombre d'œuvres composant l'exposition est susceptible d'être modifié à l'issue du montage de cette dernière. Les œuvres non exposées au public seront restituées à l'Artiste. Un état contradictoire sera établi par les parties.

Les objets ou lot d'objets concernés par la présente convention composant l'exposition sont ci-après dénommés les « Pièces ».

En complément de l'exposition, l'Artiste animera 2 ateliers de 2 heures en lien avec la thématique, à destination de tout public. Les dates et horaires seront définis d'un commun accord entre les parties.

Description :
Le nombre de participants est limité à 12 enfants par atelier ; les parents ou accompagnants peuvent également participer.
Les ateliers de dessin sont destinés aux enfants à partir de 6 ans (sans limite d'âge).
Les ateliers diorama et création de carnets aux enfants à partir de 10 ans.

Article 2 – Lieu et date de l'exposition des œuvres
Les Pièces seront exposées au public (accès libre) à la Tonnellerie, située 1 rue du port, dans la place forte de Brouage - 17320 Marennes-Hiers-Brouage.
L'exposition des Pièces au public aura lieu du 28 juin au 31 août 2025. L'accès est gratuit.
Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord établi par un avenant à la présente convention.
Les Pièces seront installées par l'artiste assisté des agents du Syndicat mixte selon un plan d'exposition établi par l'Artiste, du 23 au 27 juin 2025. Le démontage sera effectué dans les mêmes conditions, du 2 au 3 septembre 2025.

Article 3 - Constat d'état
Le Syndicat mixte reconnait recevoir les Pièces mises à disposition en bon état (de présentation), état dans lequel il s'engage à restituer à l'issue de la mise à disposition. Les Parties réalisent à cet effet conjointement un constat d'état contre signé avec des photographies de chaque support, avant départ de l'Artiste et au retour à l'artiste (enlèvement et restitution à l'artiste : Salle de la Sirène, 111 boulevard Delmas – La Rochelle (17000) et 6 B Avenue Raymond Poincaré – La Rochelle (17000).
Le Syndicat mixte s'engage à n'effectuer aucune modification sur les supports prêtés.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - Le Syndicat mixte prend en charge l'intégralité des coûts liés à la présentation des Pièces en ses locaux, notamment le transport, l'assurance des œuvres, la mise en place et le démontage *in situ* de l'exposition par la mise à disposition d'agents du Syndicat mixte pour assister l'Artiste, le règlement des cessions de droits patrimoniaux liés à la présentation et la reproduction des œuvres directement auprès de l'Artiste, les coûts de communication.

Les droits cédés par la présente convention s'élèvent à 3000 €, répartis comme suit :

- Droit de représentation publique d'une cinquantaine d'œuvres originales, ainsi que d'une dizaine de sculptures et de dessins pour une durée de 60 jours : 2 500 €
- Une journée d'accrochage d'œuvres et une journée de décrochage : 400 €
- Les frais de transport et de repas : 100 €.

4.2 - Les ateliers à destination tout public sont rémunérés pour un montant de 467,68 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI), y compris une rencontre avec le public à l'issue du premier atelier.
Le Syndicat mixte prend en charge l'achat des fournitures nécessaires pour les 2 ateliers, les rafraichissements après les ateliers.

Les droits patrimoniaux et les prestations relatives à l'animation des ateliers seront réglés à l'issue de l'exposition, par mandat administratif sur présentation de factures déposées sur Chorus Pro.

Article 5 – Droits

5.1 - Propriété
Il est expressément convenu que la présente convention n'emporte aucun transfert de propriété des œuvres exposées, telles que mentionnées à l'article 2 de la présente.

5.2 – Droits patrimoniaux cédés
La présente convention fixe les conditions de cession des droits patrimoniaux au sens de l'article L.122-7 du code de la propriété intellectuelle, par l'Artiste dans le respect de ses droits moraux.

Le droit d'exploitation des droits patrimoniaux comprend le droit de reproduction et le droit de représentation.

La représentation consiste dans la communication des œuvres au public par un procédé quelconque (art L122-2 du CPI).

La reproduction consiste dans la fixation matérielle des œuvres par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte (art L122-3 du CPI).

La cession des droits visés ci-avant est consentie par l'Artiste au Syndicat mixte pour toute exploitation des œuvres.

Étendue des droits cédés au Bénéficiaire :

5.2.1. - Droit de représentation
L'Artiste cède à titre exclusif au Bénéficiaire le droit de représenter les œuvres. Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les œuvres par tous les moyens et tous les procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques et dans toutes salles réunissant du public d'accès libre ou payant.

Destination de l'exploitation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les œuvres, à titre principal ou accessoire dans le cadre :
- d'exposition publique à vocation culturelle et pédagogique ;
- de visites publiques à vocation culturelle et pédagogique ;
- de campagnes de communication autour de l'exposition par le Syndicat mixte.

5.2.2. – Droits de reproduction
Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation...) sur tous supports (notamment papier, magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats les *œuvres définies* ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au Syndicat mixte, tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuel ou futur.

L'exposition des œuvres sera complétée :
par l'impression effectuée par le Syndicat mixte d'affiches et de flyers (sous forme de parte postale) pour la communication.

L'Artiste autorise le Syndicat mixte à adapter son œuvre, dans le respect de ses droits moraux, si cette adaptation consiste en une intervention dans le seul but de répondre aux contraintes ou aux choix de mise en page et de mise en situation de l'œuvre (recadrage, montage, détourage, colorisation par exemple).

5.2.3 - Territoire de la cession
La cession est consentie sur tout le territoire français, européen et international.

5.2.4 - Droits moraux de l'auteur et mention obligatoire
Le Syndicat mixte s'engage à ne pas céder, ni à reproduire en dehors du cadre précis détaillé par la présente convention les œuvres.

Le Syndicat mixte s'engage à faire mention du nom de l'Artiste dans tous ses documents de communication et exposition organisée des œuvres, en apposant la mention obligatoire communiquée par l'Artiste lui-même :

Mention obligatoire : **Jessie Désolée**

Durée de la cession :

La cession est accordée à compter de la signature de la présente convention et pour la durée stipulée à l'article 2, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 6 - Clause de garantie
L'Artiste garantit au Syndicat mixte que les œuvres, objets de la présente convention, sont originales et ne contiennent à ce titre aucun emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle.

Elle garantit au Syndicat mixte la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Elle certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, le Cédant s'engage à apporter au Cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

L'Artiste garantit également au Syndicat mixte que les œuvres, objets de la présente convention, ne fait l'objet d'aucun autre contrat de cession de droits auprès de tiers.

Article 7 – Assurance
Durant son transport, aller et retour, et pour toute la durée de l'exposition, les Pièces sont assurées par le Preneur, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée aux conditions particulières de la présente convention, soit 21 920 €.

Article 8 – Modification et annulation
Toutes les modifications des termes exposés ci-dessus devront faire l'objet au préalable d'un avenant à la présente convention dument approuvé par l'ensemble des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 9 – Résiliation
La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée, restée sans réponse pendant un délai d'un mois, sans que cette résolution n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 10 – Litiges - contestations
La présente convention sera interprétée et soumise à la législation française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir sur la formation, l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. Les parties pourront, en tant que de besoin, désigner un expert à cet effet.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Ainsi fait et rédigé, en deux exemplaires

L'Artiste,	Le Syndicat mixte Pour la Présidente du Syndicat mixte, et par délégation,
Jessie DESOLEE	Catherine DESPREZ

Annexe - Liste des œuvres

Exposition le club des monstres – Tonnellerie de Brouage - 2025

Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	Tarzan	2019	Carte à gratter	24 x 24	30 x 30	Encadré en noir	200
	Crocodile Dundee	2019	Reproduction	20 x 20	30 x 30	Encadré en noir	60
	Jurassic Park	2019	Bic sur papier	20 x 20	30 x 30	Encadré en noir	200
	Big Foot	2019	Bic sur papier	20 x 20	30 x 30	Encadré en noir	200
	Œdipe	2019	Bic sur papier	20 x 20	30 x 30	Encadré en noir	200
	Flânerie	2019	Bic sur papier	20 x 20	30 x 30	Encadré en noir	200

Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	La lumière	2019	Reproduction	20 x 20	30 x 30	Encadré en noir	60
	Le Charbuste	2020	Reproduction	20 x 20		À encadrer en noir 30 x 30	60
	Le Royaume	2021	Bic sur papier	60 x 90	100x 70	Encadré en bois	750
	3 skateboards	2021	bic	20 x 80	65 x 80		400
	Les Enfers	2022	Stylo 0,5 et crayon de couleur sur papier	100 x 70	110 x 80	Cadre bois	1200
	Peur sur la jungle	2023	Peinture acrylique sur toile	81 x 116			550
	L'oiseau tonnerre	2021	Crayons de papier		50 x 70	Encadré en noir	400
	Los Freaky Musicos	2020	Sérigraphie Noir et Blanc		42 x 52	Encadré avec cadre noir	30

Visuels	Titre	Date de créa-tion	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	La maison	2023	Stylo noir		120x180	Encadré en noir	1000
	Fantastic Jean-Jean	2015	Reproduction	30 x 40		A encadrer dans cadre 30 x 40	60
	Une Aventure de Jean-Jean	2015	Peinture à l'huile sur papier	30 x 40		A encadrer dans cadre 30 x 40	150
	Jean-Jean Shower	2015	Aquarelle sur papier	30 x 40		A encadrer dans cadre 30 x 40	150
	Un déguisement de Jean-Jean	2015	Aquarelle sur papier	30 x 40		A encadrer dans cadre 30 x 40)	150
	Bob Le Babaluse	2021	Reproduction	30 x 40		A encadrer avec cadre noir 30 x 40	60
	Godzilla et sa Mère à la Fête de la Saucisse	2021	Crayons de couleur, posca et collages sur papier	30 x 40	40x 50	Encadré en noir avec PP (passe partout)	400
	La classe de dessin	2023	Aquarelle et stylo noir	30 x 40	40x50	Encadré cadre bois avec pp	200

Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	Il y a un truc sous mon lit	2023	Aquarelle et stylo noir	30 x 40		A encadrer avec cadre noir 30x40	200
	Photomaton	2023	Aquarelle	30 x 41	40x50	Encadré cadre noir avec PP	400
	Restart	2021	Encre sur papier	30 x 41	40x50	Encadré en noir avec PP	200
	The mother	2020	Bic	30x40	40 x 50	Encadré en noir avec PP	200
	La Fanfare Suicide	2021	Stylo noir 0,05 sur papier	30 x 40	40x 50	Encadré en noir avec PP	150
	Los Freaky musicos 2	2022	bic noir sur papier	30 x 41		A encadrer avec cadre noir 30x40	150
	Le Dragon Fantôme	2020	Crayons de couleur et collages sur papiers,	18x24	24x30	Encadré en bois clair	200
	Le Renard Samourai	2020	Crayons de couleur et collages sur papiers,	18x24	24x30	Encadré en bois clair	200

Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	La créature du Lac	2020	Crayons de couleur et collages sur papiers.	18x24	24x30	Encadré en bois clair	200
	La devineresse	2020	Crayons de couleur et collages sur papier,	24 x 18	32,5x26,5	Encadré en bois clair	200
	La Quête	2020	Reproduction	18 x 24	30x24	Encadré en noir	50
	La Pieuvre	2020	Crayons de couleur sur papier	24 x 18		A encadrer cadre bois 70x50	150
	Tutti Frutti	2020	Crayons de couleur sur papier	24 x 16			150
	La sorcière	2020	Crayons de couleur et découpages	30x24	32,5 x26,5	Encadré en bois clair	200
	Sorcière 2.0	2021	Crayon de papier	22x28		A encadrer cadre bois	200

Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	Sorcière 2.0 version couleurs	2021	Aquarelle	22x28			200
	Une nuit au cimetière	2021	Crayon à papier	40 x 40	50x 50	Encadré en noir	400
	Une nuit au cimetière version couleurs	2021	Crayons de couleurs	40 x 40	50x 50	Encadré en noir	400
	La malédiction	2021	Bic sur papier doré		30 x 30	Encadré en noir	150
	Le médaillon	2021	Crayons de couleurs	40 x 40	50x50	Encadré en noir	400
	Le club des monstres	2023	Aquarelle	40 x 40	50x50	Encadré en noir	400
	L'Ile aux chats	2023	Encre sur papier	21 x 30		A encadrer en bois 50x70	200
	Le chadidas	2023	Encre	21 x 30			200
	Erika	2021	Reproduction	41x33		A encadrer cadre noir 40 x 30	60

Visuels	Titre	Date de créa-tion	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	L'Ile fantôme	2020	Crayons de couleur et collages	30 x 23	30x24	Encadré en noir	150
	L'Ours	2020	Crayons papier sur papier	20x 26, 5	30x 24	Encadré en noir	150
	L'appel	2020	Bic et crayons de couleurs	27x 21	40x50	Encadré en noir en 30 x 40 avec PP	200
	Chien content	2023	Encre	13,3x20	57x77	Encadré cadre bois 50x70	200
	Grumpy cat 1	2022	Criterium	14x20			250
	Grumpy cat 2	2022	Encre	21x29	24x32	Encadré en noir	400
	Tentacules	2023	Aquarelle	25x25	67x87	Encadré en cadre bois noir avec	250
	Dans la forêt	2023	Aquarelle	25x25			250
	Le paradis des chats	2023	Aquarelle	18x24	24x30	Encadré en noir 24x 30	150
	Les mondes invisibles	2023	Crayons de couleur	70 x 100	80 x 120	Encadré en noir	1000

Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	Autoportrait	2019	bic	25x22	24x30	Encadré en noir	150
	Pochette album robot orchestra	2023	Stylo noir	35 x 35	32x42	Encadré en noir 40 x 40	300
	Zoombieland	2024	Aquarelle, crayons de couleur et collage	70x50	72x52	Encadré en noir en 50 x 70	400
	Île de ré (affiche)	2024	Dessin numérique procreate	50x70		A encadrer en bois 50 x 70	80
	Broussi(série Froulic)	2024	Aquarelle	40x30		A encadrer 30 x 40	200
	Oucéklé (série Froulic)	2024	Aquarelle	40x30		A encadrer 30 x 40	200
	Robbie Banana (série forulic)	2024	Aquarelle	40x30		A encadrer 30 x 40	200
	Kevin (série froulic)	2024	Aquarelle	40x30		A encadrer en noir 30 x 40	200

Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	El padre (série froulic)	2024	Aquarelle	40x30		A encadrer en noir 30 x 40	200
	Froulic en Une du time (série froulic)	2024	Dessin et Procreate	40x30		A encadrer en noir 30 x 40	200
	Recherches personnage ernest	2024	Stylo noir et feutres	30x 40		A encadrer en noir 30 x 40	200
	Recherches personnages Baby	2024	Crayon à papier	30x 40		A encadrer en noir 30 x 40	200
	Une du Moignon News	2024	Stylo noir et feutres	30 x 42	40 x 50	Encadré en noir 40 x 50	200
	Une de la Gazette de Moignon	2024	Stylo noir et feutres	30 x 42	40 x 50	Encadré en noir 40 x 50	200
	Froulic	2024	Acrylique sur toile	89x 116		Peinture sans encadrement	750
	B l'avventura	2025	Crayon noir coloriés sur Procreate			A encadrer dans 50 x 80 Plusieurs images de 19 x 26	50
	Croquis l'aventura	2025	Crayons de couleur et Procreate	Deux dessins A5		A encadrer dans 30 x 40	50

Visuels	Titre	Date de création	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	Mr Toubidou	2021	Pâte poymere sous cloche	25 x 12		A installer sur colonne	250
	Jean-poils l'araignée	2021	Tissus pate polymère	40 x 30		A attacher en hauteur	250
	Les skieurs	2023	Tissus pate polymère			A installer sur socle blanc si surveillé	250
	Le yéti	2024	Tissu pâte polymère	30 x 20			250
	L'ourcerf	2024	Silhouette imprimée sur forex (environ 50 x 50)	50 x50			100
	Godzilla	2024	Silhouette imprimée sur forex (environ 50 x 50)	50 x50			100
	La créature du lac	2024	Silhouette imprimée sur forex (environ 50 x 50)	50 x50			100
	Même pas peur	2024	Silhouette imprimée sur forex (environ 50 x 50)	50 x50			100
	Monstre	2024	Silhouette imprimée sur forex (environ 50 x 50)	50 x50			100

Visuels	Titre	Date de créa-tion	Technique	Dimensions sans cadre en	Dimensions avec cadre en cm	Encadrement	Valeur Assurance €
	Popcorn et cie	2024	Silhouette imprimée sur forex (environ 50 x 50)	50 x50			100
	TChoum	2024	Silhouette imprimée sur forex	60 x 100			200
	Fredda	2024	Silhouette imprimée sur forex	60 x 100			200
	Il ne peut plus rien nous arriver d'affreux maintenant	2024	Kakémono	(Bâche 2,30 (H) x 1,60 m (L)		KAKEMONO (se roule)	300
	Diorama	2024	Bâche	200 x 200		Diorama (trois pans à poser sur deux cloisons à un mètre d'intervalle	600
	Manipulation à tourner	2024	Bois	40 x 40 x 100 (H)			300
Montant total							**21 920**

CONVENTION DE DEPÔT-VENTE

Exposition *Le Club des monstres*

Entre :

Madame Jessica HAUTDIDIER - El Jessie Désolée, artiste, enregistrée sous le n° SIRET : 889 459 814 00014 – APE : 90.03A, sise à LA ROCHELLE (17000), 6 B avenue Raymond Poincaré,

ci-après dénommé le « Déposant » d'une part,

Et

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté n°A_2021_017 du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 19 juin 2025,

ci-après dénommé(e) « le Dépositaire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de dépôt-vente des articles confiés par le Déposant au Dépositaire, dans le cadre de l'exposition « *Le Club des monstres* », organisée à la Tonnellerie de Brouage du 28 juin au 31 août 2025.

Le Déposant confie en dépôt-vente au Dépositaire les articles tels que définis à l'article 3. Toute modification apportée à cette liste fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE DEPOT : COMMANDES – LIVRAISONS - RETOURS

2.1 - Le dépôt-vente se fera dans la boutique de la Halle aux vivres, située dans la Place forte de Brouage.

2.2 - Aucun produit ouvert ou détérioré ne pourra être accepté par le Dépositaire.

2.3 - La livraison des objets est prévue, au **Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage - 1 rue du Port - 17320 Marennes-Hiers-Brouage,** à la date convenue entre le Dépositaire et le Déposant, à la charge du Déposant.

2.4 – Le Déposant pourra réapprovisionner les stocks des produits mis en dépôt-vente au vu des ventes effectuées. Un inventaire sera établi, contradictoirement par les parties, constatant la modification du stock des articles mis en vente.

2.5 - Le Dépositaire ou/et le Déposant s'autoriseront, d'un commun accord, à retourner au siège du Déposant, une partie des articles dont **les stocks s'avèreraient excessifs eu égard aux ventes réalisées**. Le Déposant s'engagera à récupérer les articles concernés.

2.6 - Les objets demeureront la propriété du Déposant jusqu'à leur vente par le Dépositaire, celui-ci les conservant en **DEPÔT-VENTE.**

2.7 - Clause de garantie : le Déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

ARTICLE 3 – FACTURATION – REGLEMENT - PRIX

3.1 - Le Déposant fixera le prix public de vente que le Dépositaire devra respecter.

3.2 - Le Déposant s'engage à avertir le Dépositaire de tout changement de prix intervenant au cours de la convention. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

3.3 - Pour le règlement des ventes réalisées, le Dépositaire reversera au **Déposant** le prix public déduction faite de la remise suivante :

	Liste	En stock au 28.06.2025	Prix Public Unitaire	Remise en euros Unitaire
	Cartes postales (format 9,8 x 14, 40cm) Grumpy cats (+autres visuels à venir)	100	5 €	1 €
	Reproductions dessins format A5 (14,85 x 21 cm) Grumpy cats 1 Grumpy cats 2 Sorcière en noir et blanc Sorcière en couleur Popcorn et Cie Le paradis des chats Même pas peur	50	20€	4 €
	Reproductions dessins Format (30 x 30 cm) L'ours cerf Tentacufas Dans la forêt La nuit au cimetière	25	35 €	7 €
	Reproductions dessins format A3 Photomaton Club des monstres Baleine Petit format Air rodéo La classe de dessin Godzilla L'oiseau tonnerre	30	35 €	7 €
	Reproductions dessins 50 x 70 cm La pieuvre La baleine Les enfers	6	60 €	12 €

Le paiement s'effectuant à 30 jours par virement administratif.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION– RESILIATION

4.1 - La présente convention est conclue **du 28 juin au 31 août 2025**.

En cas de non-renouvellement, aucune indemnité n'est due à quiconque.

4.2 - Chacune des parties se réserve le droit de procéder à sa résiliation en respectant un délai de préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception et ce pour quelque motif que ce soit.

Ce délai permettra au représentant du Déposant d'organiser un rendez-vous afin de réaliser un inventaire pour solde du dépôt et reprendra les exemplaires non vendus.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE NON RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Déposant reprendra les articles défectueux ou dégradés par leur usage commercial. Mais, le Déposant ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de tout dommage engendré par des causes majeures (inondation, incendie, vandalisme…), les risques étant transférés dès la livraison.

ARTICLE 6 - LITIGE

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 7 - DIVERS

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à La Rochelle,
le
Le Déposant,

Jessica HAUTDIDIER
- El Jessie Désolée
et par délégation,

Fait à La Rochelle,
le
Le Dépositaire,

Pour la Présidente du Syndicat mixte,

Catherine DESPREZ